

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 4 avril 2022 à 19h30

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès BERGER.

Date de convocation : 30 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 30 mars 2022

Présents ou représentés : 23

Votants : 23

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Virginie CHARAYRON ; Lionel BEAUPELLET ; Pascale GUERIN ; Catherine DIFOLCO ; Michel GAUJAC ; Gérard CURE ; Laurent LARRIEU ; Charlotte DRESSAYRE ; Francis ZANOTTI ; Catherine CHARRIN ; Philippe REYMOND ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Patricia VIAL ; Bernard CHAPIRON.

Absents représentés : Bernard SERVANIN a donné pouvoir à Marie-Agnès BERGER ; Dominique BADIN a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Stéphanie LIMOSANI a donné pouvoir à Catherine DI FOLCO ; Hélène DUGAS a donné pouvoir à Anne CHANCROGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques BOBICHON.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Jacques BOBICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation des comptes rendu de la séance publique du 13 décembre 2021 et de la séance du 14 février 2022

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021 et le compte rendu de la séance du 14 février 2022 sont approuvés à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Par décision n°1/2022, il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise ENER 4 pour un montant de 20 362 € HT annuel pour l'exploitation des équipements de chauffage.

Anne CHANCROGNE demande si le contrat choisi est identique au précédent.

Madame le Maire répond que nous avons pris les mêmes garanties de maintenance, un contrat de type P2 (prise en charge de la maintenance) et de type P3 (pris en charge des pièces).

Madame CHNACROGNE souhaite savoir si les chaudières bois sont intégrées au contrat.

Madame le Maire précise que les chaudières de la salle d'animation et du pôle associatif sont intégrés au contrat et suivies par le même prestataire.

* Par décision n°2/2022, il a été décidé de modifier la régie de recettes de la médiathèque. Elle concerne la médiathèque qui est installée au pôle culturel, route de la Chatelaise. La régie encaisse les produits :

- des cotisations,
- des différents services rendus aux usagers en application des dispositions de l'annexe 1 au règlement intérieur. Les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget de la commune,
- des cautions demandées pour le prêt de liseuses

* Par décision n°3/2022, il a été décidé de modifier les conditions de fonctionnement de la régie de recettes « Redevances d'Occupation du Domaine Public ».

4. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme budgétaire de la M14, les règles d'attribution des subventions ont été clarifiées. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre désormais trois formes :

- délibération distincte du vote du budget primitif,
- individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,
- établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657 et 674 en section de fonctionnement et 204 en investissement.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Thierry GRANJON, Adjoint en charge de la vie associative explique que les dossiers de demandes de subventions sont vérifiés et étudiés avec la volonté d'aider les associations qui disposent d'un projet clairement défini ou qui offrent une activité s'adressant à un large public et qui entraîne des charges importantes, auxquelles elles ne peuvent faire face seules.

Les subventions ne seront versées que sur présentation des justificatifs de réalisation du projet.

La commission Vie associative propose, au titre de l'année 2022, d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

	SUBVENTIONS 2022
Association	Montant (en euros)
ADMR	1000
APEL	500
ARAIRE	400
Association des familles	550
Blues Rock	1000
CAM	1550

Café citoyen	400
Evidanse	400
FCPE	500
FCVL	2000
La Cécilienne	1500
Le Mulot	100
TCM	400
Top Pilates	280
Foire de Messimy	500
Total Subventions aux associations	11 080

Anne CHANCROGNE s'interroge concernant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR qui ne répond pas à un projet précis.

Madame le Maire indique que l'ADMR est une association particulière car c'est une association de services à la personne. Elle précise qu'il n'y a plus d'accueil de Messimy mais que de nombreux Messimois profitent de ses services.

La subvention est souvent utilisée pour l'achat de matériel.

Madame CHANCROGNE regrette que le montant du projet ne soit pas présenté afin de connaître le pourcentage que représente la subvention de la commune dans le coût du projet global.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Patricia VIAL, intéressée personnellement, ne prend pas part au vote pour la subvention de l'association La Cécilienne.

Eliane LE GUILLOU, intéressée personnellement, ne prend pas part au vote pour la subvention de l'association Le CAM.

Michel GAUJAC, intéressé personnellement, ne prend pas part au vote pour la subvention des associations Top Pilates, Evidanse et Le CAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. ATTRIBUE au titre de l'année 2022 les subventions aux associations comme décrit dans les tableaux ci-dessus.

. RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

. DIT que la subvention ne sera versée que sur présentation des justificatifs de la dépense et que la Commune peut demander à tout moment le justificatif de la dépense,

. DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" du budget principal exercice 2022.

5. Demande de subvention dans le cadre de la DETR– exercice 2022

Madame le Maire explique que la DETR est une dotation de l'Etat qui a pour objet de financer des projets d'investissements dans les domaines du patrimoine bâti, des équipements scolaires, des équipements de loisirs et de sport et des travaux d'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments recevant du public.

Au vu des différentes catégories d'opérations éligibles, il est proposé au Conseil Municipal de présenter, pour l'année 2022, un dossier de subvention concernant les travaux de construction d'un pôle scolaire à la Chaussonnière.

Madame le Maire rappelle que le plan de mandat prévoit un projet de regroupement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune sur le site de la Chaussonnière.

La réalisation de ce nouveau pôle scolaire permettra de regrouper les écoles, le restaurant scolaire et les services périscolaires en un lieu unique au centre du village facilitant ainsi les déplacements pour les familles et les enfants.

Ce nouveau bâtiment répondra également aux normes accessibilité favorisant ainsi l'accueil des élèves en situation de handicap.

Le futur pôle scolaire, construit selon les dernières réglementations thermiques, permettra de réduire la consommation énergétique des équipements scolaires et périscolaires de la commune.

Madame le Maire rappelle que le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est de 4 200 000 euros HT.

Anne CHANCROGNE estime qu'il est trop tôt pour demander une subvention sur ce projet qui n'a pas encore été travaillé en commission.

Jean-Jacques BOBICHON précise que la demande de subvention porte sur une enveloppe globale et non sur le détail du projet qui sera travaillé en commission.

Madame le Maire explique que la subvention ne peut plus être attribuée si le projet a connu un commencement (signature des marchés par exemple). Considérant les délais d'attribution de la DETR, il est nécessaire de déposer un dossier dès cette année.

Bernard SERVANIN ajoute que la réalisation du pôle scolaire a été validée dans le principe et que le montant global de l'opération a été étudié par rapports aux projets similaires réalisés ou en cours dans les autres communes.

Vu la circulaire préfectorale relative à la DETR pour l'exercice 2022,

Considérant que la Commune est éligible à la DETR pour l'exercice 2022 et qu'elle peut solliciter une aide financière au titre de cette dotation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (20 voix pour et 3 voix contre):

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2022 pour le programme suivant :

- construction d'un pôle scolaire à la Chaussonnière pour un budget de 4 200 000 euros HT.

. **SOLLICITE** une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de l'exercice 2022, au taux maximum de subvention,

. **DIT** que les crédits seront versés sur les programmes d'investissement correspondants.

6. Demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre des amendes de police

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, le Conseil départemental du Rhône doit procéder à la répartition du montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les Communes du Département de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention pour des travaux relatifs à la circulation routière. Il peut s'agir de projets concernant : l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation, la création de parcs de stationnement, l'installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic ou des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Le montant minimal des projets éligibles est désormais fixé à 1 250 € HT.

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil départemental l'attribution d'une subvention, au montant maximum, au titre de la répartition des produits des amendes de police pour les projets suivants :

- Mise en place de deux radars pédagogiques pour un montant estimé de 1 786 € HT chacun soit 3 572 euros.

Patricia VIAL demande si la subvention demandée l'année dernière pour l'achat d'un cinémomètre a été acceptée.

Madame le Maire répond que la subvention a été acceptée et que le cinémomètre sera prochainement acheté en commun par les Communes de THURINS, SOUCIEU EN JARREST et MESSIMY.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de la répartition des amendes de police pour l'année 2022, pour la mise en place d'un deuxième radar pédagogique

. **SOLLICITE** une aide financière pour les projets suivants :

- Mise en place de deux radars pédagogiques pour un montant estimé de 1 786 € HT chacun soit 3 572 euros.

. DIT que les crédits seront versés sur les programmes d'investissement correspondants

7. Approbation du contrat de relance du logement

VU la délibération n° 21/2022 du conseil de communauté du 24 mars 2022 portant approbation d'un contrat de relance du logement sur le territoire de la CCVL à conclure entre l'Etat, la CCVL et les communes de Messimy, Sainte-Consorce, Thurins et Vaugneray,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVL pour la période 2020/2025,

VU le Plan France Relance initié par l'Etat dans le domaine du logement,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan France Relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Ce contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Madame le Maire explique que les objectifs de production de logements par commune mentionnés dans le tableau ci-dessous ont été fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Ils prennent en compte l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), qui feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet, pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, d'un bilan en 2023 dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux 2020-2022.

Toutefois, seule l'atteinte de l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide à une commune.

Tableau des objectifs de production de logements par commune :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux (à titre indicatif)
Messimy	32	13
Sainte-Consorce	11	3
Thurins	19	6
Vaugneray	48	24

Madame le Maire indique que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont objectif de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Messimy	32	17	33 000 €
Sainte-Consorce	11	11	16 500 €
Thurins	19	6	9 000 €
Vaugneray	48	20	30 000 €

Cyril PARRET demande à quels projets correspondent les logements comptabilisés.

Madame le Maire explique que l'estimation du nombre de logements a été réalisée en prenant en compte les permis de construire accordés entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022.

Les logements concernés sont notamment ceux du réaménagement de l'îlot du Café du midi et du garage de Malataverne.

Anne CHANCROGNE précise que cette délibération a également été votée à la Communauté de Communes et s'interroge sur les motivations de l'Etat concernant cette subvention. En effet, le dispositif ne paraît pas incitatif puisqu'il concerne des permis de construire déjà déposés.

Madame le Maire indique que ce dispositif est qualifié de prime pour la relance du logement.

Cyrille PARRET s'interroge sur l'affectation des sommes éventuellement perçues.

Madame le Maire répond que les sommes ne sont pas affectées par la loi mais que le cas échéant elles pourraient par exemple être affectées comme aide à la construction de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. APPROUVE le contrat de relance du logement, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre la CCVL, l'Etat et les communes de Messimy, Sainte-Consorce, Thurins et Vaugneray,

. AUTORISE Madame le Maire à le signer.

8. Approbation du rapport transmis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) placée auprès de la CCVL

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts IV et V.2 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU l'article L 1231-1-1 du Code des transports relatif à la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité ;

VU la délibération n° 100/2020 du conseil de communauté du 5 novembre 2020 faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants et portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n° 53/2021 du conseil de communauté du 25 mars 2021 portant prise de la compétence « Mobilités » au titre des compétences facultatives, et modification des statuts de la CCVL ;

CONSIDERANT que, depuis le 01 juillet 2021, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) s'est dotée, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L 1231-1-1 du Code des transports,

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais est compétente, sur le territoire de la CCVL, en matière d'organisation des services de transports réguliers, à la demande, et scolaires ainsi que de la liaison ferroviaire desservant l'aéroport Saint-Exupéry,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence mobilités, comme tout transfert, entraîne la réunion d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres,

VU la réunion de la CLECT qui s'est déroulée à la CCVL le 7 février 2022,

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 16 mars 2022,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Suite au transfert de la compétence « Mobilités » des communes à la CCVL, à compter du 1^{er} juillet 2021, la CLECT s'est réunie le 7 février 2022 et a procédé à l'évaluation des charges liées au transfert de cette compétence.

Le rapport de la CLECT ayant été transmis aux communes le 16 mars 2022, il conviendrait aujourd'hui de l'approuver.

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport transmis par la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Madame le Maire explique que suite au transfert de la compétence « Mobilités » à la CCVL, la Commune ne paiera plus directement la cotisation au Sytral.

Cette somme sera versée par la CCVL au Sytral puis sera ensuite déduite de l'attribution de compensation versée par la CCVL à la Commune.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre de la compétence « Mobilités » tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que la modification de l'attribution de compensation résultant de ce transfert de charges.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. APPROUVE le rapport transmis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), tel qu'annexé à la présente délibération.

. APPROUVE la modification de l'attribution de compensation conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), tel qu'annexé à la présente délibération.

9. Approbation du programme d'actions 2022-2026 pour la Protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Madame le Maire explique que prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de la Commune sur le projet d'un programme d'actions (2022-

2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Anne CHANCROGNE demande si la Commune a un retour des actions menées sur son territoire.

Madame le Maire répond que nous n'avons pas de retour dédié à la Commune.

Madame CHANCROGNE s'étonne que les actions liées à la formation ne soient pas prévues dans ce programme.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

10. Création de la commission communale « pôle scolaire de la Chaussonnière »

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Ces commissions d'instruction ont un rôle consultatif et sont composées exclusivement des membres du Conseil municipaux.

Madame le Maire explique que pour mener la réflexion relative à la réalisation d'un pôle scolaire à la Chaussonnière, il est proposé de créer une commission dédiée à ce projet.

Cette commission comprendra 11 membres issus du conseil municipal.

Madame le Maire précise que les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion de la commission, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.22,

Considérant que la nomination des vice-présidents sera effective seulement à partir de l'élection qui interviendra lors de la 1^{ère} réunion de chaque Commission,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. DECIDE la création d'une commission communale dénommée « pôle scolaire de la Chaussonnière ».

. DESIGNE les membres suivants : Virginie CHARAYRON, Stéphanie LIMOSANI, Dominique BADIN, Thierry GRANJON, Lionel BEAUPELLET, Michel GAUJAC, Gérard CURE, Bernard SERVANIN, Catherine DI FOLCO, Hélène DUGAS et Patricia VIAL.

11. Questions diverses

Suite au tirage au sort, ont été désignées les personnes suivantes :

- Monsieur GRENOUILLET Alexis
- Madame POMEON Marie
- Monsieur GAUDILLERE Michel
- Madame QUADRINI Nathalie
- Monsieur BONNIER Serge
- Monsieur AUDIGIER Timoty
- Madame DENEUX Estelle
- Monsieur LAMALLE Philippe
- Monsieur MARQUES Jean-Louis

Les conseillers municipaux de la liste Partageons Notre Avenir souhaitent exposer plusieurs questions :

Patricia VIAL demande où en est le projet du cheminement piétonnier du Vourlat.

Madame le Maire indique que nous sommes dans l'attente d'une date de signature auprès du notaire car le propriétaire n'était pas disponible.

Cyril PARRET souhaite connaître l'avancement du recrutement du nouveau policier municipal et savoir si la mutualisation entre communes a été étudiée afin de rendre le poste plus attractif.

Madame le Maire répond que les entretiens de recrutement sont en cours et que pour l'instant seule la mutualisation du matériel et de certaines missions est envisagée.

Patricia VIAL demande si suite à l'interrogation d'une habitante, le SYDER a apporté une réponse à la mairie concernant l'éclairage de la route du moulin rose entre le 10 et le 16.

Madame le Maire explique que cette demande est une extension de réseau et que cela nécessite des études approfondies. Pour l'instant, nous n'avons pas eu de retour.

Bernard CHAPIRON souhaite savoir pourquoi l'éclairage du pôle culturel ne s'éteint pas la nuit.

Madame le Maire pense qu'il s'agit de l'éclairage lié à l'accessibilité. La programmation sera revue avec le Syder.

Anne CHANCROGNE demande si la livraison du mobilier du pôle culturel est prévue dans les délais.

Madame le Maire indique que le mobilier sera livré dans le délais prévus c'est à dire mi-avril.

Cyril PARRET s'interroge concernant le respect du calendrier prévu pour les travaux du Clos du Midi.

Madame le Maire précise que le promoteur n'a pas signalé de retard par rapport au calendrier initial.

Le Secrétaire

Thierry GRANJON

Le Maire

Marie-Agnès BERGER



Affiché le 21/06/2022